



## **Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT) ou la constitution d'une liste de personnalités compétentes**

---

### **GT : « Expertise des maladies professionnelles »**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques, experts intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses sur la thématique de l'expertise des maladies professionnelles.

L'Anses souhaite renouveler son collectif d'experts compétents et indépendants. Par la même occasion, elle souhaite créer un répertoire de personnes compétentes mobilisables pour contribuer à des travaux d'expertise spécifiques dans ce domaine.

En 2018, l'agence s'est en effet vue confier la responsabilité de réaliser des expertises scientifiques préalables à la création, la modification des tableaux de maladies professionnelles ou bien à l'élaboration des recommandations aux Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP).

#### La reconnaissance des maladies professionnelles :

Conformément à l'article L.461-1 du Code de la sécurité sociale (CSS), « est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ».

Si un salarié, habituellement exposé à une nuisance prise en compte par un tableau, est victime d'une maladie qui remplit tous les critères exigés par ce tableau, cette maladie est présumée d'origine professionnelle. Le salarié n'a donc pas à prouver qu'il existe un lien entre cette maladie et son travail.

Une maladie caractérisée, non désignée dans un tableau, peut également être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime. Dans ce cas, l'origine professionnelle de la maladie peut être reconnue après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

Les tableaux de maladies professionnelles sont créés et révisés par des décrets après avis du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT)<sup>1</sup> pour ce qui concerne le régime général et après avis de la commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (COSMAP) pour le régime agricole.

L'expertise menée par l'Anses a pour objectif la réalisation d'un état des connaissances scientifiques et de leurs limites en vue de permettre aux membres des commissions de maladies professionnelles de se prononcer sur la pertinence de la création ou la révision d'un tableau et d'en négocier les conditions en disposant d'un accès égal à ces connaissances scientifiques. *In fine*, il

---

<sup>1</sup> Les travaux de la commission générale du COCT portant sur les projets de décret pris sur le rapport du ministre chargé du travail sont préparés par les commissions spécialisées. C'est la commission spécialisée n°4, relative aux pathologies professionnelles qui est compétente sur les questions relatives à la connaissance de l'origine professionnelle des pathologies, aux maladies professionnelles et à l'articulation entre la réparation et la prévention des pathologies professionnelles.

s'agit d'éclairer les pouvoirs publics dans leurs décisions de création ou de modification de tableaux de maladies professionnelles et d'élaboration de recommandations aux CRRMP.

### ■ **Rôle et missions :**

Le rôle de ce groupe de travail « Expertise des maladies professionnelles » est de réaliser les expertises préalables à l'élaboration ou la modification des tableaux de maladies professionnelles mais aussi à l'élaboration des recommandations destinées aux CRRMP dans l'optique d'une harmonisation des pratiques des comités.

Le GT a donc notamment les missions suivantes :

- évaluer et caractériser le lien de causalité entre une exposition à un facteur de risque et la survenue de pathologies ;
- identifier et analyser les données de mortalité, de morbidité, d'incidence, de prévalence des pathologies étudiées et en analyser les différents facteurs étiologiques ;
- indiquer si les données scientifiques et médicales recueillies permettent de distinguer, le cas échéant, par des examens médicaux pertinents, une étiologie professionnelle des autres étiologies possibles identifiées ;
- élaborer, lorsque c'est nécessaire et en relation avec les organismes concernés, un état des lieux et une analyse des maladies reconnues au titre du système complémentaire (art. L. 461-1 alinéa 4 et R. 461-8 du Code de la sécurité sociale) pour les pathologies étudiées ;
- dresser un état des lieux des expositions (métiers, activités et niveaux d'exposition) présentes et passées aux facteurs de risques pour les différentes pathologies étudiées ;
- effectuer une veille scientifique et médicale sur les facteurs de risque faisant déjà l'objet ou non d'un tableau afin d'élaborer des recommandations à destination des pouvoirs publics pour une éventuelle création ou une évolution des tableaux existants ou de ;
- effectuer une veille scientifique et médicale afin d'élaborer des recommandations, à destination des pouvoirs publics, de travaux à inscrire au programme de travail des commissions de maladies professionnelles pour une éventuelle création de tableau ou l'élaboration de recommandations aux CRRMP ;
- contribuer, à la demande des commissions de maladies professionnelles et/ou des ministères, à l'appui scientifique et technique nécessaire aux réflexions, sur les évolutions du système de reconnaissance des maladies professionnelles, en particulier en ce qui concerne les maladies plurifactorielles à caractère différé ;
- contribuer à l'information et au débat public.

Le travail du GT s'appuie sur le guide méthodologique élaboré par la précédente mandature du GT pour l'instruction des saisines. Une mise à jour de ce guide sera également réalisée dans le cadre de cette mandature.

### ■ **Composition et fonctionnement :**

Le GT « Expertise des Maladies Professionnelles », nommé pour un mandat 4 ans, sera adossé au Comité d'experts spécialisés (CES) « Evaluation des risques liés au milieu aérien ».

Le GT a vocation à se réunir 8 à 10 fois par an selon le volume et la nature des questions à traiter. De plus, les experts auront à contribuer à l'expertise par l'analyse critique des données ainsi que la rédaction de certaines parties des rapports, et une relecture et commentaires des documents.

Le GT sera composé de 15 à 20 membres, avec un président et un vice-président. Des experts « rapporteurs » pourront lui être adjoints sur des questions spécifiques pour lesquelles les compétences ne seraient pas représentées dans la composition initiale du groupe.  
sont mentionnées dans la fiche « appel à candidatures : compétences recherchées ».